

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
14 septembre 2010
Français
Original : arabe

Assemblée générale
Soixante-cinquième session
Point 15 de l'ordre du jour
La situation au Moyen-Orient

Conseil de sécurité
Soixante-cinquième année

**Lettres identiques datées du 9 septembre 2010,
adressées au Secrétaire général et au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de deux plaintes contre les forces de l'ennemi israélien qui, le 5 juillet 2010, ont franchi la ligne de retrait et sont entrées sur le territoire libanais libéré et, le 4 août 2010, ont violé les eaux territoriales libanaises (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe à tous les membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil de sécurité au titre du point de l'ordre du jour concernant la situation au Moyen-Orient

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Nawaf Salam



**Annexe aux lettres identiques datées du 9 septembre 2010
adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil
de sécurité par le Représentant permanent du Liban
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Le lundi 5 juillet 2010, à 6 h 30, une patrouille militaire de l'ennemi israélien composée d'une douzaine d'hommes a franchi la ligne de retrait à Saddanah, aux abords de la localité de Chab'a, et pénétré sur 40 mètres à l'intérieur du territoire libanais libéré. Elle a exploré la zone avant de se retirer vers 7 heures. L'entrée des forces israéliennes sur le territoire libanais constitue une violation flagrante de la souveraineté libanaise, du droit international et de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité, et une menace pour la paix et la sécurité internationales.

Le mercredi 4 août 2010, à 2 h 39, une embarcation militaire de l'ennemi israélien a violé les eaux territoriales libanaises à quelque 500 mètres au large de Naqoura et s'est approchée d'un bateau de pêche au nord de la ligne des bouées. L'entrée des forces navales israéliennes dans les eaux territoriales libanaises constitue une violation flagrante de la souveraineté libanaise, du droit international et de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité, et une menace pour la paix et la sécurité internationales.
